



# LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 02-2024

**Demande de crédit d'étude pour la mise en séparatif de Vers Morey**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

La Commune d'Yvorne a déjà réalisé en grande partie la mise en séparatif de son réseau d'évacuation des eaux. Il reste notamment un tronçon en réseau unitaire dans le hameau de Vers Morey, que la commune souhaite mettre en conformité en 2025. Cette démarche s'inscrit dans le contexte de régionalisation, l'adhésion à l'Association pour l'épuration des eaux usées de la région d'Aigle (AERA) et le raccordement futur à la STEP régionale impliquant un objectif de réduction des eaux claires parasites à l'horizon 2045 pour toutes les communes membres.

## **2. Phase d'avant-projet**

Réalisée en 2022, la phase d'avant-projet a permis d'identifier les principales contraintes liées au projet de mise en séparatif de Vers Morey, de déterminer l'état de l'enrobé bitumineux et l'emprise des travaux. Ces considérations ont amené à la décision de réfectionner la chaussée sur l'ensemble du tracé des canalisations concernées.

Elle a permis de valider les prédimensionnements réalisés lors du PGEE et propose une solution technique de mise en séparatif tenant compte de l'ensemble des éléments existants (réseaux communaux, services, etc.).

Les éléments suivants sont ressortis de l'étude :

- ⇒ Le réseau unitaire encore en place sur le secteur s'étend de l'entrée de la localité de Vers Morey depuis Yvorne à la sortie du hameau, incluant le chemin dit de Vers Morey (DP 217).
- ⇒ Le collecteur unitaire actuel d'eaux usées ne peut pas être repris pour l'évacuation des eaux claires. Malgré un état général acceptable, il présente de nombreuses introductions privées directement dans la canalisation. Celles-ci ne sont donc pas en conformité avec les normes actuelles.
- ⇒ L'enrobé bitumineux de la chaussée est dégradé et l'emprise de la fouille projetée s'étend par endroit à plus de la moitié de la chaussée.
- ⇒ Des travaux de réfection de l'enrobé sur le tronçon supérieur de la route cantonale jusqu'à Corbeyrier sont prévus par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), vraisemblablement en 2024. Une réfection de la traversée du hameau permettrait une continuité

de l'état de la route. Des travaux communaux en 2025 permettent une bonne coordination avec les travaux entrepris par le canton. Une séance avec la DGMR a permis d'établir que les 2 chantiers ne pourront pas être réalisés simultanément pour des questions de restrictions de circulation (voir ci-dessous).

- ⇒ La mise en séparatif du réseau de collecte dans le chemin dit de Vers Morey (DP 217), très étroit, implique l'ouverture quasi-totale de la chaussée. Deux conduites d'eau potable passent dans ce chemin : une conduite de transport de diamètre 200 et une conduite de distribution de diamètre 125. Le maintien en service de ces deux conduites pendant les travaux ne paraît pas possible. A ce stade et selon les données disponibles du réseau, le devis d'avant-projet prévoit le remplacement des deux conduites. Le maintien de la conduite de transport (plus gros diamètre) sera évalué en projet d'ouvrage comme optimisation financière potentielle. L'enrobé bitumineux devra être entièrement refait.
- ⇒ Au centre du hameau, la route cantonale est trop étroite pour permettre une gestion de la circulation en demi-chaussée. Des fermetures complètes de ce tronçon seront nécessaires temporairement, avec des déviations de trafic et des horaires de fermeture. En concertation avec les Transports public du Chablais (TPC) SA, exploitants de la ligne de bus Aigle-Corbeyrier, ce tronçon devra en outre être réalisé pendant les vacances scolaires, ce qui permettra d'adapter la taille des véhicules.

### **3. Etude de projet**

#### **3.1 Objectifs**

Le présent préavis vise à débloquer un crédit d'étude pour les prestations relatives aux phases SIA 32, 33 et 41, soit le projet d'ouvrage, la demande d'autorisation et les appels d'offres d'entreprises.

Les études réalisées dans ces phases permettront :

- ⇒ de préciser le tracé exact des canalisations, les profondeurs et emprise des fouilles ;
- ⇒ d'affiner la coordination avec les autres réseaux, notamment d'eau potable ;
- ⇒ de prévoir la coordination avec la DGMR, qui envisage une réfection de la route de Corbeyrier un peu plus en amont ;
- ⇒ d'établir un planning des travaux incluant la gestion de la circulation ;
- ⇒ de réaliser les métrés des travaux projetés ;
- ⇒ de rédiger un dossier de demande d'autorisation et de mise à l'enquête ;
- ⇒ d'organiser les appels d'offres d'entreprises ;
- ⇒ d'établir un devis des travaux sur la base de soumissions rentrées ;
- ⇒ de rédiger un préavis municipal pour la demande de crédit d'ouvrage.

Les réseaux de collecte doivent permettre de séparer les eaux usées des eaux claires et pluviales afin de limiter la charge hydraulique en entrée de STEP et les déversements d'eau non-traitée lors des précipitations.

Ces travaux vont dans le sens des engagements de réduction des eaux claires pris par la commune lors de son adhésion à l'AERA. Ils permettront en outre de respecter le taux de participation de la commune à l'investissement des infrastructures intercommunales tel que défini dans la clé de répartition des statuts de l'association, mais également de diminuer les coûts d'exploitation annuels qui seront facturés à la commune en partie sur la base des débits acheminés à la STEP régionale. Ces travaux tiennent compte des réseaux existants et de l'état de la chaussée afin que des synergies soient favorisées.

### 3.2 Planning du projet

Le planning proposé tient compte des études relatives au présent préavis et des contraintes identifiées en coordination avec le canton et TPC SA :

#### Planning intentionnel - Mise en séparatif Vers-Morey

01.12.2023

	oct.2023	nov.2023	déc.2023	janv.2024	févr.2024	mars.2024	avr.2024	mai.2024	juin.2024	juil.2024	août.2024	sept.2024	oct.2024	nov.2024	déc.2024	janv.2025	févr.2025	mars.2025	avr.2025	mai.2025	juin.2025	juil.2025	août.2025	
<b>Procédure</b>																								
Séance canton, TPC, commune		■																						
Préavis communal, crédit d'étude		■	■	■	■	■	■	■																
Projet de l'ouvrage						■	■	■	■	■	■													
Examen préalable									■															
Demande d'autorisation											■	■	■	■	■	■								
Appel d'offres GC											■	■	■	■										
Préavis communal, crédit travaux																■	■	■	■	■	■	■	■	■
Travaux																								

La date de démarrage des travaux sera toutefois conditionnée à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ainsi qu'à l'obtention du crédit de réalisation. Il est toutefois nécessaire de réaliser le tronçon du centre du hameau pendant les vacances scolaires de l'été 2025, mais en dehors des périodes de fermeture d'entreprises.

## 4. Coûts

### 4.1 Devis estimatif des travaux

A l'issue de la phase d'avant-projet, le devis estimatif des travaux à  $\pm 20\%$  est le suivant (montants HT) :

Installation de chantier		CHF 32'000.00
Chemin de Vers Morey (DP 217)		
✓ fouilles, canalisations et réfection de route	CHF 137'000.00	
✓ conduite EP de transport DN200	CHF 37'000.00	
✓ conduite EP de distribution DN125, y.c. report branchements	<u>CHF 25'000.00</u>	CHF 199'000.00
Route cantonale		
✓ fouilles, canalisations et réfection de route	CHF 168'000.00	
✓ conduite EP de distribution DN125, y.c. report branchements	<u>CHF 30'000.00</u>	CHF 198'000.00
Régie		CHF 43'000.00
Divers et imprévus		CHF 48'000.00
Frais administratifs (géomètre, notaire, autorisations, etc.)		CHF 37'000.00
Analyses HAP, essais de plaques, sondages		CHF 7'000.00
Honoraires génie civil		<u>CHF 78'000.00</u>
TOTAL ESTIMATIF HT		<u>CHF 642'000.00</u>

## 4.2 Coûts de l'étude

Les prestations d'ingénieur génie civil correspondant aux phases de l'étude et aux objectifs présentés au chapitre précédent font l'objet du devis ci-après :

Etude du projet			
✓ projet d'ouvrage	CHF	24'200.00	
✓ autorisation de construire	CHF	8'400.00	CHF 32'600.00
Appel d'offres			<u>CHF 13'700.00</u>
Sous-total			CHF 46'300.00
Frais (env. 5%, arrondis)			<u>CHF 2'700.00</u>
Total HT			CHF 49'000.00
TVA 8,1%, arrondie			<u>CHF 4'000.00</u>
<b>TOTAL TTC</b>			<b><u>CHF 53'000.00</u></b>

## 4.3 Analyses de HAP

Les anciens enrobés bitumineux peuvent contenir des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) en concentrations variables. Leur teneur détermine les filières d'évacuation qui ont une incidence directe sur les coûts. Afin d'évaluer au plus près le coût des travaux dans cette phase, il est donc nécessaire de procéder à des analyses sur quelques échantillons représentatifs. Ces prestations sont réalisées par des laboratoires spécialisés ; le coût estimé de ces prestations est de **CHF 7'000.00 TTC**, non-compris dans le coût de l'étude figurant ci-dessus.

## 5. Durabilité

### 5.1 Social

L'étude objet du présent préavis n'a pas d'impact au niveau social.

### 5.2 Economique

Octroyée en procédure de gré à gré, dans les limites définies par la législation sur les marchés publics, l'étude sera effectuée par un bureau d'ingénieurs régional.

La procédure d'appel d'offres permettra une mise en concurrence des différents corps de métier et contribuera à la réduction des coûts de réalisation qui feront l'objet de la demande de crédit d'ouvrage.

### 5.3 Environnemental

En tant que telle, l'étude dont il est question n'a pas d'impact au niveau environnemental. Elle est toutefois impérative pour permettre à la commune d'aller de l'avant avec la finalisation de la mise en séparatif de la commune, en application de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

## 6. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les conséquences du projet sur le budget de fonctionnement figurent à titre indicatif dans le tableau ci-après. Cet investissement sera en l'occurrence amorti sur une durée de dix ans dès l'aboutissement de l'étude, en application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).<sup>1</sup>

Intitulé	en milliers de francs			
	2025	2026	2027	2028 à 2034
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt (à 2,25%)	1.4	1.2	1.0	0.9
Amortissement	6.0	6.0	6.0	6.0
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Equivalent en point d'impôt actuel</i>	<i>0.22</i>	<i>0.21</i>	<i>0.21</i>	<i>0.20</i>

## 7. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis

En cas d'acceptation du présent préavis, la Municipalité sera en mesure de fixer les contours précis des travaux à entreprendre pour la mise en séparatif du quartier de Vers Morey.

En cas de refus, elle n'aura d'autre choix que de revenir devant le Conseil communal avec un préavis similaire compte tenu du cadre légal en vigueur et des engagements pris lors de l'adhésion de la commune à l'AERA.

---

<sup>1</sup> Suite à l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du nouveau règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les durées d'amortissement sont désormais fixées par voie réglementaire et n'ont plus à être soumises aux conseils communaux, respectivement à référendum.

Ce changement concerne tous les préavis qui seront soumis aux délibérants dès 2024. Les investissements dont les préavis ont été déposés avant cette date continuent à être amortis selon les durées votées en son temps.

## 8. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no 02-2024 concernant la demande de crédit d'étude pour la mise en séparatif de Vers Morey,
- ⇒ Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.-- pour l'étude de mise en séparatif de Vers Morey,
- 2) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 60'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
le syndic le secrétaire

Edouard Chollet



Fabien Cathéla

Adopté en Municipalité le 20 décembre 2023

Délégué-municipal : M. Eric Minod, Municipal